Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple des Communes de Courcelles-les-Lens, Dourges, Evin-Malmaison, Leforest et Noyelles-Godault

Procès-verbal du Comité Syndical du 7 avril 2023

Le comité syndical s'est réuni le vendredi 7 avril 2023 à 10 heures en Mairie de Noyelles-Godault.

Cette réunion était présidée par M. Gérard BIZET, Président.

Etaient présents
M. Gérard BIZET, Maire de NOYELLES-GODAULT, Président
Mme Edith BLEUZET, Maire de COURCELLES-LES-LENS, Vice-Présidente
M. Tony FRANCONVILLE, Maire de Dourges, Vice-Président
M. Amédée GELLEZ, Délégué titulaire de DOURGES
M. Christian MUSIAL, Maire de LEFOREST, Vice-Président
M. Hervé SIMON, Délégué titulaire de NOYELLES-GODAULT
M. Daniel GOUBEL, Délégué titulaire de LEFOREST
Mme Malika BENGRIBA, Déléguée titulaire d'Evin-Malmaison

Ont donné procuration
Mme Valérie PETIT, Maire d'EVIN-MALMAISON, Vice-Présidente à Mme Malika BENGRIBA
M. Brahim MOUTAOUKIL, Délégué titulaire de COURCELLES-LES-LENS à Mme Edith BLEUZET

Etaient excusés :
Mme Valérie PETIT, Maire d'EVIN-MALMAISON, Vice-Présidente
M. Brahim MOUTAOUKIL, Délégué titulaire de COURCELLES-LES-LENS

Secrétaire de séance : M. Hervé SIMON

Après l'appel nominal des membres du Conseil Syndical par le secrétaire de séance, le quorum étant atteint, la séance commence.

M. le Président soumet à l'assemblée le procès-verbal de la dernière réunion du comité syndical du 17 mars 2023. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité, sans remarque.

1 – COMPTE DE GESTION 2022

M. le Président propose de procéder à l'approbation du compte de gestion établi par le comptable public. Celui-ci présente les résultats suivant à la clôture de l'exercice 2022 :

- En section d'investissement : + 6 354,00 € ;

- En section de fonctionnement : + 21 997,09 €.

Le résultat de clôture de l'exercice 2022 est ainsi de 28 351,09 €.

Adoption à l'unanimité (*10 voix - M. et Mmes Gérard BIZET, Edith BLEUZET, Tony FRANCONVILLE, Valérie PETIT (par procuration) Amédée GELLEZ, Christian MUSIAL, Hervé SIMON, Daniel GOUBEL, Malika BENGRIBA, Brahim MOUTAOUKIL (par procuration).*

2 - COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Tony FRANCONVILLE, Vice-Président, est désigné pour présenter le compte administratif de l'année écoulée. Ainsi, il rappelle que le compte administratif, établi par l'ordonnateur (le Président), retrace l'ensemble des mandats et des titres de recettes émis. Il doit être voté par l'assemblée délibérante au plus tard le 30 juin de l'année n+1 et doit être en conformité avec le compte de gestion, précédemment présenté.

VUE D'ENSEMBLE

	Section de fonctionnement		**Section d'investissement**		**Total du budget (Toutes sections confondues)**	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisations	9 228,10	7 704,12	0,00	13 630,88	9 228,10	21 335,00
Restes à réaliser à reporter en N+1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultats reportés Exercice N-1	0,00	23 521,07	7 276,88		7 276,88	23 521,07
Totaux	**9 228,10**	**31 225,19**	**7 276,88**	**13 630,88**	**16 504,98**	**44 856,07**

SECTION FONCTIONNEMENT

***DEPENSES* :** Les dépenses s'élèvent à 9 228,10 € se décomposant de la manière suivante :

Chapitre 012 : Charges de personnel et assimilés	2 873,76 €
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	0,34 €
Chapitre 042 : Opérations d'ordre	6 354,00 €

Les dépenses réelles de fonctionnement pour l'année 2022 s'élèvent à 2874,10 €. Les frais de personnel et charges assimilées au chapitre 012 s'élèvent à 2873,76 € et les autres charges de gestion courantes au chapitre 65 s'élèvent à 0,34 € correspondant aux arrondis des retenues à la source sur les indemnités versées aux agents du SIVOM. A ces dépenses, il convient d'ajouter 6 354 € correspondant

aux dotations aux amortissements. Ce qui représente un montant total de dépenses à hauteur de 9 228,10 €.

RECETTES **:** Les recettes réelles de fonctionnement pour l'année 2022 s'élèvent à 7 704,12 €. Le chapitre 74, dotations et participations, totalise un montant de 7 700 € correspondant aux participations financières des Communes membres. Le chapitre 75, autres produits de gestion courante, s'élève quant à lui à 4,12 € et correspond aux arrondis des retenues à la source sur les indemnités versées aux agents du SIVOM. A ces recettes il convient d'ajouter 23 521,07 € d'excédent N -1. Ce qui porte le montant total des recettes à 31 225,19 €. Le total des recettes auquel on retire le total des dépenses donne un excédent global de fonctionnement à hauteur de 21 997,09 €.

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES **:** Les dépenses d'investissement s'élèvent à 7 276,88 €. Elles correspondent uniquement au solde d'exécution négatif reporté n-1.

RECETTES **:** Les recettes d'investissement quant à elles, totalisent un montant de 13 630,88 € correspondant à l'affectation des résultats N-1 sur le compte 1068, excédents de fonctionnement capitalisés, pour 7 276,88 € et 6 354 € correspondant à la dotation aux amortissements. Le total des recettes auquel on retire le total des dépenses donne un excédent global d'investissement à hauteur de 6 354 €.

RESULTATS : L'excédent de clôture de la section de fonctionnement au 31 décembre 2022 est de 21 997,09 €. La section d'investissement quant à elle présente un excédent de financement à hauteur de 6 354 €.

Adoption à l'unanimité (9 voix pour Mmes MM. Edith BLEUZET, Tony FRANCONVILLE, Valérie PETIT (par procuration) Amédée GELLEZ, Christian MUSIAL, Hervé SIMON, Daniel GOUBEL, Malika BENGRIBA, Brahim MOUTAOUKIL (par procuration) M. le Président n'a pas pris part au vote).

3 - AFFECTATION DES RESULTATS 2022

La section d'investissement présentant un excédent de financement de 6 354,00 € et la section de fonctionnement un excédent de 21 997,09 €, M. le Président propose d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement sur le compte 002 intitulé « solde d'exécution positif reporté » pour la somme de 21 997,09 €.

Adoption à l'unanimité (10 voix - M. et Mmes Gérard BIZET, Edith BLEUZET, Tony FRANCONVILLE, Valérie PETIT (par procuration) Amédée GELLEZ, Christian MUSIAL, Hervé SIMON, Daniel GOUBEL, Malika BENGRIBA, Brahim MOUTAOUKIL (par procuration).

4 - BUDGET PRIMITIF 2023

Le Budget Primitif 2023 du SIVOM s'équilibre, en section de fonctionnement, à hauteur de 26 007,09 € et à 20 500 € en section d'investissement. Ce qui nous donne, toutes sections confondues, un budget total de 46 507,09 €.

La participation des Communes membres nécessaire à cet équilibre se chiffre à 800 € par Collectivité, comme évoqué lors du débat d'orientations budgétaires.

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES :

Chapitre 011 : 8 651,09 € correspondent essentiellement au lancement d'une nouvelle procédure d'évolution du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal soit, les frais divers, les frais de publications, d'avis d'enquêtes publiques et de rémunération d'un Commissaire Enquêteur.

Chapitres 012 et 65 : 3 200,00 € correspondent à la rémunération des 4 agents affectés au SIVOM.

Chapitre 023, pour 7 786,00 €, matérialise le virement à la section d'investissement pour l'autofinancement de ladite section et le chapitre 042, pour 6 360,00 €, correspond aux opérations d'ordre de transfert entre sections pour la dotation aux amortissements.

Soit un total de 26 007,09 €.

RECETTES :

Chapitre 74 : 4 000,00 € correspondent à la participation financière des Communes membres du syndicat répartie équitablement à hauteur de 800 €.

Chapitre 75 : 10 € correspondent aux arrondis des retenues à la source des rémunérations des agents affectés au SIVOM.

Chapitre 002 : 21 997,09 € correspondent solde d'exécution positif reporté n-1.

Soit un total de 26 007,09 € en équilibre avec les dépenses.

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES :

Chapitre 20 : 20 500,00 € correspondent au frais d'études relatives au lancement d'une nouvelle procédure d'évolution du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

RECETTES :

Chapitre 021 : 7 786,00 € correspondent au virement de la section d'investissement.

Chapitre 040 : 6 360,00 € correspondant aux opérations d'ordre de transfert entre sections pour la dotation aux amortissements.

Chapitre 001 : 6 354 € correspondant au solde d'exécution positif reporté n-1.

Soit un total de 20 500 €, en équilibre avec les dépenses.

Adoption à l'unanimité (10 voix - M. et Mmes Gérard BIZET, Edith BLEUZET, Tony FRANCONVILLE, Valérie PETIT (par procuration) Amédée GELLEZ, Christian MUSIAL, Hervé SIMON, Daniel GOUBEL, Malika BENGRIBA, Brahim MOUTAOUKIL (par procuration).

5 - PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES MEMBRES

Afin d'équilibrer le budget 2023, M. le Maire expose qu'il sera demandé aux Communes membres du SIVOM une participation financière à hauteur de 800 € par Collectivité, soit un montant total à hauteur de 4 000,00 €.

Adoption à l'unanimité (10 voix - M. et Mmes Gérard BIZET, Edith BLEUZET, Tony FRANCONVILLE, Valérie PETIT (par procuration) Amédée GELLEZ, Christian MUSIAL, Hervé SIMON, Daniel GOUBEL, Malika BENGRIBA, Brahim MOUTAOUKIL (par procuration).

6 – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

M. le Président informe l'assemblée de la nécessité de modifier certains documents de zonage règlementaires tels que le règlement et/ou les orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Ainsi, il y a lieu de prescrire la modification du PLUi. Les sujets dont il s'agit sont les suivants :

Demandes de LEFOREST :

- **Parcelle AN 422 : demande de classement en Zone A :**

Cette parcelle, située à l'entrée de Leforest rue Beugnet, est classée en zone UC, se trouve en limite de la zone agricole, sous la THT et fait partie d'un ensemble de parcelles cultivée depuis plusieurs décennies, sur lesquelles plusieurs maisons ont été rachetées, détruites ou indemnisées suite au doublement de la ligne haute tension.

Dans l'objectif de protéger les franges agricoles, et d'éviter la construction de nouvelles habitations, Leforest souhaite demander le classement de cette parcelle en Zone A. Cela participera à l'objectif du zéro artificialisation nette (ZAN) de la loi Climat et Résilience.

Dans la mesure où cette évolution du PLU entraine une diminution des droits à construire, elle rentre dans le champ de la modification de droit commun (avec enquête publique)

- **Parcelle AN 493 : restrictions à des activités économiques :**

La parcelle AN493 (37 rue Beugnet) appartient à la commune de Leforest, elle est louée à l'entreprise Equeter et Hollande qui souhaite racheter le terrain et les entrepôts.

La commune souhaite avoir l'assurance que ce terrain conservera une activité économique et qu'il ne sera pas à usage d'habitation et donc renforcer les restrictions visant à conforter la vocation d'activité économique.

La parcelle est actuellement classée en UC. Il conviendra de la passer en zone UE.

- **Parcelles en AD – Quartier du Planty :**

La Commune de Leforest souhaite s'assurer que les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) prescrites pour un ensemble de parcelles situé à l'angle des rues Florent Evrard et d'Aurillac sont bien contraignantes pour les aménageurs potentiels dans le cadre d'un futur projet d'aménagement. En effet des dessertes et liaisons routières avaient été prévues dans le cadre des OAP avec accès à la zone par la rue Florent Evrard, des liaisons douces et un espace commun.

Demande de DOURGES

- **Suppression d'un emplacement réservé**

La Commune de Dourges envisage de procéder à la vente des parcelles AO 174, 175 et 176 en tant que terrain à bâtir. Or un emplacement réservé est indiqué eu plan de zonage de Dourges sur ces parcelles, avec une vocation de « désenclavement de la zone 1AU »

Dans la mesure où la zone est bâtie, et que l'emplacement réservé est devenu inutile, il convient de le supprimer. Ainsi, la vocation des terrains objets de la vente sera élargie est pourra autoriser un projet de construction.

Il est proposé aux communes de faire remonter toute autre demande, dans les deux prochains mois, temps nécessaire à la constitution du dossier de modification, pour intégrer la procédure. Les Communes seront contactées par le service urbanisme en lien avec URBYCOM.

Adoption à l'unanimité (10 voix - M. et Mmes Gérard BIZET, Edith BLEUZET, Tony FRANCONVILLE, Valérie PETIT (par procuration) Amédée GELLEZ, Christian MUSIAL, Hervé SIMON, Daniel GOUBEL, Malika BENGRIBA, Brahim MOUTAOUKIL (par procuration).

L'ordre du jour étant épuisé, il n'y a pas de questions diverses, M. le Président déclare la séance close.

AFFICHE ET PUBLIE A LA PORTE DU SIEGE DU
SIVOM ET DES MAIRIES COMPOSANT LE SIVOM

Le Secrétaire | Le Président

Syndicat Intercommunal à vocation multiple des communes de COURCELLES-LES-LENS, DOURGES, EVIN-MALMAISON, LEFOREST et NOYELLES-GODAULT

Hervé SIMON | Gérard BIZET